

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**DECISION DE DECLARATION SANS SUITE**  
N° DM\_2025\_025

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

● Désignation du pouvoir adjudicateur :

**Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)**

39 Lotissement La Marie

97225 MARIGOT

Tél. : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Point de contact : M. Bruno Nestor AZEROT, Le Président de CAP Nord Martinique

Courrier électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)

Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) : <http://www.capnordmartinique.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>

● Identification du service chargé de l'analyse des candidatures :

Direction de la Commande Publique

■ Nom, prénom et qualité du signataire du marché public :

M. Bruno Nestor AZEROT, Le Président de CAP Nord Martinique.

**B - Objet de la consultation.**

La présente consultation n° 2025/013/PI est marché ordinaire de prestations intellectuelles et a pour objet : « **Etude Atribus/ point d'arrêt de transport sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique** »

**C - Déroulement de la consultation.**

■ Publicité :

Le marché est passé sous la forme d'un marché public à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marché-sécurisé.fr](http://www.marché-sécurisé.fr) le 18 mars 2025.

- Date et heures limites de réception des offres : le 11 avril 2025 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI  
(Cocher la case correspondante.)

## D - Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur déclare la procédure de passation du marché public :

pour les motifs: **motifs juridiques et techniques** (Une question posée par un opérateur économique a été relevée non traitée à la clôture de la procédure de consultation. Décision motivée par le souci de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité).

et décide de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :  
(Cocher la case correspondante.)

- un appel d'offres ;
- un dialogue compétitif ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée.
- une procédure de gré à gré**

## E - Signature du pouvoir adjudicateur.

Fait à Marigot, le

23 AVR. 2025

Signature

Le Président

**Bruno Nestor AZEROT**

